

Commune de Saintry-sur-Seine – Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry – Canton de Saint-Germain-lès-Corbeil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION

07-11-2023

<u>DATE D'AFFICHAGE DE LA</u> <u>CONVOCATION</u>

07-11-2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 17 VOTANTS : 24

<u>N° DE LA DÉLIBÉRATION</u> 2023-11-13 - N°63

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

2 4 NOV, 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents:

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN, Monsieur Pascal VENTALON, Monsieur Thierry SOULIER, Madame Sylvie VIGNAS, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Madame Christèle FONTENEAU, Monsieur Gérard PENDARIES, Monsieur Tony LARGEAU, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Karine PENDARIES, Madame Françoise BEAUGUET, Madame Malvina PIN, Madame Aurore BARBOT, Madame Marie-France DUCROQUET

Absents représentés :

Mme PELOUIN	donne pouvoir à	M. le Maire
Mme DENECE	donne pouvoir à	M. VENTALON
Mme GAUTHIER	donne pouvoir à	M. SOULIER
Mme MARQUES	donne pouvoir à	Mme VIGNAS
Mme MAHE	donne pouvoir à	Mme MARINHO
M. RINGEVAL	donne pouvoir à	M. PENDARIES
M. LE TALBODEC	donne pouvoir à	Mme DUCROQUET

Absents non représentés :

Mme CARTAU-OURY, Mme NGANTCHUE, Mme FABRE, M. BEL ANGE, M. DIAZ

Secrétaire de séance : Madame Sylvie VIGNAS

OBJET: DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES - TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ – SIGNATURE D'UNE CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE TÉLÉTRANSMISSION AVEC LE PREFET DE L'ESSONNE

<u>OBJET</u>: DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES - TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ — SIGNATURE D'UNE CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE TÉLÉTRANSMISSION AVEC LE PREFET DE L'ESSONNE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée par le Maire et le Préfet par délibération du 19 novembre 2007 ne concernait pas l'ensemble des documents éligibles à la télétransmission ;

CONSIDÉRANT la nécessité de passer une nouvelle convention pour transmettre par voie électronique tous les documents éligibles à la télétransmission ;

CONSIDÉRANT que la collectivité a retenu l'opérateur homologué, Dematis ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer le contrat de souscription entre la commune et l'opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission », Dematis ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques :

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Essonne ;

AUTORISE le Maire à signer les avenants à la convention et tout document afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme,

A Saintry-sur-Seine, le 13 novembre 2023

Patrick RAUSCHER

Le Maire